



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Le Conseil Général est convoqué le mercredi 10 décembre, à 19h30, à la salle du 1^{er} étage de l'auberge communale. Convocations distribuées le 25 novembre pour le mercredi 10 décembre, 15 jours avant. RCG, Art. 46. – 5 jours à l'avance. Le délai légal est donc respecté.

Merci à l'Huissier pour la distribution des convocations et la mise en place de la salle de séance, avec M. F. Bovier, municipal.

Salutations aux membres présents de la Municipalité, ainsi qu'à la boursière, Mme V. Chezeaux.

M. le Président propose une modification au point 1. **Élection du bureau du Conseil Général.**

Formalités :

- **Appel**
- **Adoption du dernier procès-verbal du 11 juin 2025**
- **Assermentation**

Ordre du jour :

- 1. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil Général**
- 2. Préavis municipal N° 07/2025 – Avenant N° 1 Annexe règlement distribution eau potable**
Rapport de la commission de gestion et finances (article 13.13 rCG)
- 3. Préavis municipal N° 08/2025 – Budget 2026**
Rapport de la commission de gestion et finances (article 13.2 rCG)
- 4. Préavis municipal N° 09/2025 - Adoption d'un nouveau règlement de police (RGP)**
Rapport de la commission permanente (article 13.13 rCG)
- 5. Préavis municipal N° 10/2025 – Modification Statuts ASCOVABANO**
Rapport de la commission permanente (article 13.13 rCG)
- 6. Préavis municipal N° 11/2025 – Achat d'une balayeuse électrique**
Rapport de la commission de gestion et finances (article 13.3 rCG)
- 7. Communications des délégués aux associations intercommunales**
- 8. Informations Élections 2026**
- 9. Communications de la Municipalité**
- 10. Communications du Bureau**
- 11. Vœux et divers**

L'ordre du jour modifié est accepté.

Appel

La secrétaire, Mme F. Roth, aidée de Mme B. Fellay, scrutatrice, procède à l'appel des membres.

Total des membres du Conseil : 42

Membres présents : 34

Quorum 1/3 soit : 14

Taux de participation : 81 %

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

4 personnes ont pris la peine de s'excuser. 4 personnes sont absentes.

M. Ali Maire représente l'Omnibus.

Les membres présents de la Municipalité sont :

M.	P.-D. Collomb	Syndic	Administration générale, finances, gravière, routes.
M.	Y. Brechbühl	Vice-Syndic	Social, école, police
M.	C. Boulaz		Déchetterie, paroisse, protection civile, eaux, épuration.
M.	F. Bovier		Forêts, domaines, éclairage public, refuge.
Excusé :			
M.	M. Jolliet		Bâtiments, pompiers.

Dès maintenant, si un conseiller doit quitter la salle avant la fin de la séance, il a l'obligation de s'annoncer.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Adoption du dernier procès-verbal du 11 juin 2025

Le procès-verbal a été transmis par mail dans le dossier de convocation, M. le Président estime que l'ensemble des membres en a pris connaissance. Il ne sera pas soumis à une lecture, mais mis en discussion.

Le procès-verbal est accepté, à l'unanimité, à main levée. Remerciements à la secrétaire.

Assermentation :

– Mme E. Detraz-Bopp est assermentée après lecture du serment. Bienvenue à elle au sein de ce Conseil. Le Conseil compte désormais 43 membres et **35 membres présents**.

Ordre du jour :

1. Élection du bureau (Oubli en juin).

Élection du Président et du Vice-Président du Conseil Général

(Selon le Préfet si non annoncé comme immédiate, la fonction se termine au 30 juin 2026)

Président sortant, M. G. Favre accepte de renouveler son mandat. Il est élu tacitement (selon rCG)

Le Président procède à l'élection du Vice-Président du Conseil Général

(Selon le Préfet, si non annoncé comme immédiate, la fonction se termine au 30 juin 2026)

Vice-Présidente sortante, Mme S. Chappuis accepte de renouveler son mandat. Elle est élue tacitement (selon rCG)

Nomination des scrutateurs et scrutatrices suppléants

Mme C. Glardon (actuellement suppléante) devient scrutatrice.

M. J. Domingues (actuellement suppléant) devient scrutateur.

Mme B. Fellay (actuellement scrutatrice) devient suppléante.

Mme M. Chappuis (actuellement scrutatrice) devient suppléante.

- Remerciements de M. le Président pour le travail effectué tout au long de l'année.

2. Préavis municipal N° 07/2025 – Avenant N° 1 Annexe règlement distribution eau potable

- Mme C. Berthoud lit le rapport de la commission de gestion et finances (article 13.13 rCG)

« En 2026, l'AIMS va augmenter la participation de chaque commune à l'amortissement de ses installations. Jusqu'alors, nous payions Fr. 35.- par habitant, ce montant va passer à Fr. 60.- par habitant, soit une augmentation d'environ Fr. 6'750.- pour notre commune. Comme vous le savez, le dicastère de l'eau potable, tout comme ceux de l'épuration et des déchets, est un domaine autofinancé ; cela signifie que les charges du dicastère doivent être couvertes par les revenus de ce même dicastère (et non pas par celui des impôts ou autres). La Municipalité n'a pas d'autre choix que d'augmenter une fois encore ses revenus du dicastère ; elle propose de passer la taxe UDL de Fr. 100.- à Fr. 150.- dès le 1er janvier 2026 (montant soumis à l'approbation du Surveillant des prix le 6.10.2025). Cependant, l'art. 6.3 de l'annexe au règlement actuel fixe pour cette taxe un montant maximum de Fr. 100.-, raison du présent préavis demandant de porter ce montant maximum à Fr. 200.-

- La Municipalité aurait pu informer le Conseil à chaque augmentation, afin de garantir une transparence sur l'état des finances du dicastère.

- La taxe a doublé en 2024, passant de Fr. 25.- à Fr. 50.-. Elle a ensuite de nouveau doublé en 2025 pour passer à Fr. 100.- et elle va encore augmenter de Fr. 50.- pour arriver à Fr. 150.- en 2026.

- La commission espère que le plafond de Fr. 200.- ne sera pas atteint et que les futurs ajustements soient effectués de manière plus progressive dans les années suivantes.

La commission de gestion et finances espère que la Municipalité se souviendra de ses remarques et en tiendra compte pour l'avenir. »

A l'unanimité de ses membres, la commission de gestion et finances propose au Conseil Général, d'accepter le préavis n° 7/2025, soit la modification de l'avenant n°1 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau qui prévoit le taux de la taxe d'abonnement (UDL) au maximum à Fr. 200.- (deux cents francs). »



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

- M. M. Fiechter :

« L'augmentation de 35.- à 60.- Fr. a été présentée aux délégués à l'AIMS pour des raisons comptables et à la suite de la reprise par l'AIMS de la plus grande partie des infrastructures du réseau, tout compris, les anciens ouvrages existants et les nouveaux ouvrages.

Tel que présenté, ce devait être principalement un simple transfert de charges.

Ce qui devrait entraîner une diminution des coûts pris en charge uniquement par la commune.

La commune encaisse actuellement 100.- moins 35.- versé à l'AIMS, donc 65.- pour l'amortissement des installations qui pour certaines sont centenaires, pour la plupart obsolètes et désaffectées.

La totalité de l'eau consommée à Bretonnières provient de la source Mercier y compris pour les fontaines et la « chèvre ».

La commune a-t-elle fait exécuter de gros travaux récemment sur son réseau d'amenée d'eau ?

Comment la commune justifie-t-elle la demande d'augmentation de la taxe UDL de 100.- à 150.-

soit 50.- alors que le montant supplémentaire demandé par l'AIMS n'est que de 25.- Fr. et que normalement elle devrait supporter seule moins de coûts.

La commune a-t-elle reçu l'avis du Surveillant des Prix ? Si non, je propose de reporter le vote à une date ultérieure. »

- Mme V. Chezeaux : oui la commune a reçu, dans l'intervalle, un avis positif du Surveillant des Prix. Au sujet de l'augmentation de 35 à 60 francs c'est un prix par habitant. La taxe UDL, c'est par logement (indépendamment du nombre de personnes). Elle doit répartir 6750 francs sur 150 taxes ce qui fait l'augmentation. Cela couvre les charges fixes.

Mise au vote du préavis.

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis n°7/2025 soit :

- Accepter l'avenant N° 1 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau potable qui prévoit le taux de la taxe d'abonnement (UDL) au maximum à Fr. 200.- (deux cents francs)

32 votants : (Oui : 29, Non : 3, Abstention : 0)

Le préavis municipal n°7/2025 est donc accepté.

3. Préavis municipal N° 08/2025 – Budget 2026

- M. P.-D. Collomb :

« Lorsqu'on a élaboré le budget, on n'avait pas encore tous les chiffres de la maison Holcim. En 2024, on a encaissé 206'000 francs de vente de gravier payé par trimestre (51'500.-francs). Au premier trimestre de 2025, on a touché 9'307 francs, car ils en ont très peu vendu. Au 2^e, on a reçu 10'000 francs et au 3^e 54'000 francs. Après renseignement pris chez Holcim, on touchera autant pour le 4^e trimestre. On a compté 50'000 francs de moins à cause de ce début d'année difficile. Si tout se passe bien on devrait repartir comme en 2024 avec un montant de 200'000 francs qui couvrirait les 50'000 francs de déficit. Pour les routes, on a mis au budget un montant de 34'000 francs pour le chemin de Novelet où des racines ont soulevé le goudron, ainsi que pour la route qui passe devant la grande salle et qui monte vers la place de jeu. Le talus glisse et bouche la grille à chaque fois. Si on avait fait un préavis, cela aurait soulagé le budget. »

- Mme C. Berthoud lit le rapport de la commission de gestion et finances (article 13.2 rCG)

« La commission avait la tâche de se prononcer sur le préavis n° 8/2025 : Budget 2026 sur la base de 270 habitants.

	Charges	Revenus	Résultat
Comptes 2024	Fr. 1'406'403.02	Fr. 1'436'279.37	Fr. 29876.35 excédent de revenus



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Budget 2025	Fr. 1'630'002.00	Fr. 1'619'539.00	Fr. 10'463.00 excédent de charges
Budget 2026	Fr. 1'623'594.00	Fr. 1'566'241.00	Fr. 57'353.00 Excédent de charges

Soit Fr. 46'890.- de charges en plus par rapport au budget 2025.

La commission relève les points suivants :

0 – Administration générale

Taux d'activité de la boursière augmenté à 20% (act. 15%), augmentation de salaire de 2,5% pour la secrétaire et la boursière, au 1^{er} janvier 2026, achat d'un scanner pour faciliter les dépouillements du bureau du Conseil lors de votations ou d'élections. Facture finale d'Ofisa pour la mise en place de MCH2, Fr. 3'100.00. Les archives ont été triées et classées, Fr. 2'000.00 sont prévus pour le suivi régulier de l'archivage.

0290 – Immeubles administratifs

02900 – Auberge communale : Locaux occupés illicitement par Mme Gatti, procédure en cours auprès du tribunal des baux. Fr. 8'800.00 budgété pour avocat, expertises diverses, imprévus.

RAS pour congélateur, battoir, grande salle et terrains agricoles.

1 - Ordre et sécurité publics, défense

Plus de revenu, car l'ancien local des pompiers est désormais utilisé pour entreposer du matériel communal.

2 – Formation

Augmentation de charges au budget de l'AscoVaBaNo de Fr. 143'500.-. Le coût par élève est de Fr. 1'900.00 et Fr. 250.00 par habitant. La part de notre village est calculée avec 2 habitants et 2 élèves de plus. Pour l'UAPE, les heures sont estimées sur la base de 2024, donc seront soumises à variation.

3 – Culture, sports et loisirs

Amortissement recalculé à la baisse car les coûts de la réfection de la place de jeux a été inférieur.

Un revenu sera désormais comptabilisé pour la location de l'église, afin de compenser partiellement l'augmentation de la charge à payer à la paroisse de Romainmôtier-Vaulion.

4 – 5 Santé et Prévoyance sociale RAS

6 – Trafic et télécommunications

Des travaux sont prévus pour consolider les bords de la route communale vers la place de jeux et refaire l'enrobé sur le chemin du Novelet (env. 60 mètres) pour environ Fr. 50'000.00 au total selon les devis des entreprises Colas et Camandona.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Pour rappel, les trois dicastères autofinancés (71 Approvisionnement en eau potable (hormis les fontaines) / 72 Traitement des eaux usées et 73 Gestion des déchets) doivent s'équilibrer, selon le principe du « pollueur-payeur ». L'ancien système permettait de couvrir comptablement les déficits par les impôts, ce qui n'est plus le cas avec MCH2 : si des différences apparaissent, elles doivent être compensées par une attribution ou un prélèvement au fond de réserve affecté.

71 Approvisionnement en eau potable

Pour 2026, le montant de Fr. 35.00 par habitant pour amortissement des infrastructures de l'AIMS va subir une augmentation à Fr. 60.00 par habitant. Pour notre commune, cela représente Fr. 6'750.00 de charges en plus, qu'il faut impérativement compenser par un revenu.

La Municipalité a donc décidé, afin de couvrir cette nouvelle charge fixe, d'augmenter le prix de la taxe UDL de Fr. 100 à Fr. 150.00 par unité de logement. M. le Surveillant des Prix a été consulté et sommes dans l'attente de son préavis (pas reçu en date du 24.11.2025) !

Augmentation budgétée avant acceptation du préavis 7/2025 par le Conseil général.

Une petite réserve de Fr. 7'650.00 est attribuée à l'entretien du réseau interne (fuites et autres).

La fontaine de la Rue du Battoir est fendue à plusieurs endroits. Elle va être réparée selon un devis de l'entreprise Degenève de Fr. 4'500.00.

72 Traitement des eaux usées

Le budget de l'AINV est stable et permet de maintenir les tarifs qui avaient subi de fortes augmentations en 2025.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

73 Gestion des déchets

Le contrat qui nous lie à Henry Transports a été renouvelé au 1^{er} avril 2025 avec d'importantes augmentations. Raison de l'augmentation de la taxe déchets 2025 de Fr.60.00 à Fr. 67.00 par habitant. Afin de sécuriser les lieux, il est prévu de terminer de clôturer le terrain de la déchetterie. Seules quelques fournitures manquantes (pieux, treillis, etc.) seront à acheter (estimation Fr. 6000.00 pour les 2 communes) ; les heures seront effectuées par divers « bénévoles ».

779 – Protection de l'environnement

Au sujet de l'ancienne décharge située « Combe aux Clerc » exploitée de 1966 à 1992, un courrier de la DGE (Direction générale de l'environnement) du 3 octobre 2025 nous oblige à procéder à son assainissement. Pour ce faire, les démarches ont débuté par une étude d'investigation historique, selon devis de Prona de Fr. 6'000.00.

8 – Économie publique

Ventes de gravier en 2025 bien inférieures à la prévision. Donc la prudence est de mise pour le revenu 2026 !

La commission de gestion et finances apprécie le préavis détaillé et remercie MM Boulaz et Bovier, municipaux, de leur présence afin de répondre à nos interrogations.

A l'unanimité de ses membres, la commission de gestion et finances propose au Conseil Général, d'accepter le préavis n° 08/2025 Budget 2026 tel que présenté. »

- M. le Président remercie la commission pour son rapport détaillé.

Mise au vote du préavis.

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis n°8/2025 soit :

- Accepter le budget 2026 tel que présenté, soit :

Charges : Fr. 1'623'594.00

Revenus : Fr. 1'566'241.00

Excédent de charges de Fr. 57'353.00

34 votants : (Oui : 33, Non : 0, Abstention : 1)

Le préavis municipal n°8/2025 est donc accepté.

4. Préavis municipal N° 09/2025 - Adoption d'un nouveau règlement de police (RGP)

- M. Y. Brechbühl :

« L'ancien règlement n'était plus du tout d'actualité, par rapport au renvoi d'articles de loi qui étaient inscrits. Il ne pouvait plus être utilisé tel quel, si on devait dénoncer un litige. On a décidé de refaire ce règlement à la suite de quelques événements qui avaient eu lieu à la déchetterie (déchets mal triés ou déposés devant la déchetterie). Au moment où on a voulu dénoncer les personnes, notre règlement de police ne nous permettait pas de le faire. Il y a essentiellement des reformulations, des actualisations de certains termes utilisés qui ne correspondaient plus à notre époque. On a profité de rajouter des amendes avec des montants clairement notés en fonction des litiges. Un point qui n'existait pas avant et qui est venu se rajouter : c'est une interdiction totale du survol du territoire communal habité, ainsi que les places de jeux et les places d'utilité festives (refuge, Montceau...) par des drones. Cet article n'amène pas grand-chose en plus parce que la loi cantonale est déjà restrictive. »

- M. J.-L. Conod lit le rapport de la commission permanente

« La commission avait la tâche de se prononcer sur le préavis 9/2025 concernant le nouveau règlement général de police.

Le règlement général de police actuelle date de 1972. Il est nécessaire de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

La Municipalité a repris largement les règlements types édictés par l'État de Vaud. Elle a fait quelques adaptations spécifiques à notre Commune qu'elle a jugé nécessaires.

La commission a étudié en détail le nouveau règlement et a pu avoir des réponses à toutes ses nombreuses questions par le municipal en charge, Yann Brechbühl, que nous remercions.

La commission permanente donne quelques exemples des règlements qu'elle a trouvé les plus pertinents.

Art 11. Amendes d'ordre

Les autorités auront dorénavant la possibilité de prononcer des amendes d'ordre en cas de non-respect aux divers règlements de commune.

Art 44. B/C Interdictions

Une différence est faite entre les animaux de loisir et les animaux de rente. A savoir, l'obligation pour les animaux de loisir de ramasser les excréments sur la voie publique immédiatement. Pour les animaux de rente, l'obligation est de nettoyer les chemins et routes salies, au minimum une fois par mois.

Art 115. Survol du territoire communal avec des drones

Sans autorisation préalable des autorités, le survol par des drones de surface bâties et de loisirs est interdit.

En conclusion, à l'unanimité de ses membres, la commission permanente propose au Conseil Général d'accepter le nouveau règlement de police tel que présenté. »

- M. Michel Fiechter :

« Au sujet de l'usage des drones, même si je comprends parfaitement le désir de la Municipalité de protéger au mieux la population et que je suis entièrement d'accord qu'il faut être inconscient ou particulièrement stupide pour faire évoluer un drone dans les zones précisées dans l'article 115. Combien de drones avons-nous vu évoluer dans les zones précisées dans l'article 115 ? Personnellement, 0.

L'usage d'un drone, encore faut-il s'entendre sur la notion de drone, ou d'un aéronef sans occupant d'un poids allant jusqu'à 25 kg étant déjà réglementé en détail par l'OFAC, Office Fédéral de l'Aviation Civile, je ne comprends pas l'utilité de prévoir un article spécifique dans le règlement de police. Les lois existantes permettent déjà de sanctionner les abus.

En admettant que ce règlement soit adopté, combien la vente d'autorisations rapporterait à la commune ?

En admettant que ce règlement soit adopté tel quel, il signifie que je devrai demander une autorisation à la Municipalité pour utiliser un drone jouet de 30 grammes pour 8 centimètres et combien coûtera cette autorisation, sachant que ce drone vaut 44.50 Frs en magasin spécialisé.

Cette autorisation sera-t-elle personnelle, limitée à un seul modèle, limitée dans le temps ?

Sur quels critères cette autorisation serait-elle accordée ou refusée ?

Et qui aura les compétences techniques et réglementaires nécessaires pour prendre cette décision ?

Quelle portée aura cette autorisation, selon moi la commune ne peut pas autoriser de manière générale le survol des zones bâties par un drone incluant des propriétés privées sans demander au préalable l'accord de tous les propriétaires concernés.

La responsabilité de la commune sera-t-elle engagée, si elle accorde une autorisation et qu'il y a un accident ?

Cet article sera inapplicable, personne à Bretonnières n'étant capable de stopper un drone inconnu, d'identifier le propriétaire et de l'amender. La commune n'ayant pas de personnel assermenté pour constater valablement l'infraction et la sanctionner, elle devra faire appel à la gendarmerie.

La commune de Bretonnières ne possédant ni aéroport, ni centrale nucléaire, ni infrastructure vitale au niveau national, à moins d'une mise en danger immédiate de la vie de personne, la gendarmerie ne considérera probablement pas son intervention comme prioritaire et n'arrivera pas suffisamment rapidement pour pouvoir constater l'infraction.

Les zones de restrictions de vol pour les drones étant répertoriées sur la carte de l'OFAC, pour un pilote de drone, s'il n'y a pas de restriction indiquée, elle est considérée comme autorisée.

Adopter cet article 115 reviendrait à poser un radar sans indiquer clairement que la vitesse est limitée et sans l'accord de l'office compétent.

Je ne suis pas juriste mais il me semble que le droit fédéral prime sur un règlement de police communal.

La commune a-t-elle demandé un avis de droit à l'OFAC et pris conseil auprès des juristes de l'AECS. Si oui, merci de nous donner lecture de leurs réponses.

En conclusion, je demande au Conseil Général de refuser d'inclure dans le règlement de police l'article 115 tel que proposé. »



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

- M. Y. Brechbühl :

« Cet article a été pré-validé par l'état de Vaud. Il y a déjà plusieurs communes aux alentours qui ont le même article dans leur règlement de police de manière à faire une prévention. Cela clarifie simplement l'utilisation de ces drones. Il est clair que les droits fédéraux et cantonaux priment sur le règlement de police de la commune de Bretonnières. C'est la Municipalité qui est compétente pour donner toutes ces autorisations concernant le territoire communal. Toute personne souhaitant utiliser un drone sur son territoire privé en a le droit. Demander une autorisation et la recevoir n'implique pas forcément un émolument pour l'instant.

Toujours en réponse à M. M. Fiechter :

Celui qui veut s'informer en plus de la carte fédérale peut aller sur le site du canton de Vaud, où l'on trouve toutes les communes qui interdisent le survol de leur territoire avec des drones dont la commune d'Orbe et la commune des Clées qui sont sur le site de l'État de Vaud et pas sur celui de la confédération. »

- M. M. Falga : donne quelques explications sur la réglementation des drones pour les professionnels et pour les amateurs.

- Mme V. Borloz Schaller informe de la discussion au sein de la commission sur les drones « jouets » en lien avec le respect de la vie privée. Les dronistes professionnels ont eu des formations.

- M. D. Golaz : il est pilote de drones professionnel (pour la détection des faons). Dans la réglementation fédérale, il y a des classes de drones par poids. Il n'y a que les drones qui font moins de 250 g qui ont le droit de survoler les zones habitées. Quel que soit le poids du drone, on n'a pas le droit de voler au-dessus d'une foule. Dans le règlement, il y a tout un chapitre sur le respect de la vie privée, pour tous les drones qui sont équipés de caméras. Ils doivent être enregistrés.

Mise au vote du préavis.

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis n°9/2025 soit :

- Approuver, tel que rédigé, le nouveau règlement de police de la commune de Bretonnières.

34 votants : (Oui : 30, Non : 0, Abstention : 4)

Le préavis municipal n°9/2025 est donc accepté.

5. Préavis municipal N° 10/2025 – Modification des Statuts de l'AscoVaBaNo

- M. Y. Brechbühl :

« Ces statuts ont dû principalement être refaits pour 3 modifications.

1. Organisation du comité directeur de l'AscoVaBaNo : 10 communes avec un représentant (Municipal). De manière à être plus réactif, il a été décidé de faire un comité directeur plus restreint, composé de 4 personnes.

2. Plafond d'endettement : il doit être augmenté à 40 millions de manière à pouvoir couvrir les montants des futures constructions scolaires : construction d'un nouveau collège de 8 classes à Croy, une nouvelle partie de collège à Vaulion avec salle de gym et réfectoire. Vallorbe est aussi complet (il y a 4 classes installées dans des portacabines depuis cette rentrée dans la cour du collège). Après avoir investi dans le Vallon du Nozon, il faudra aussi investir à Vallorbe.

3. Péréquation du Canton quant aux élèves qui sont distants (de leur habitation jusqu'à l'école). »

- Mme V. Borloz Schaller lit le rapport de la commission permanente (article 13.13 rCG)

« La commission permanente s'est réunie pour discuter et rapporter auprès du Conseil Général sur le projet de modification des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (AscoVaBaNo)

Ce projet prévoit de :

- a) Augmenter le plafond des emprunts, en vue des futurs projets de construction que devra assumer notre association. Il s'agit ici d'adapter notre plafond des emprunts au projet de construction dans le Vallon du Nozon (à Croy et Vaulion) ainsi qu'au projet –plus lointain – d'extension du Collège des 3 Vallons à Vallorbe.
- b) Adapter les statuts au mode de fonctionnement du Comité de direction, lequel a évolué ces dernières années, en particulier depuis le 1er janvier 2024.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

c) À la suite de l'introduction de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (ci-après : NPIV), adapter les ressources versées par les communes à l'AscoVaBaNo, en raison du nouveau mécanisme de compensation des charges scolaires.

La commission a pris connaissance de la documentation très complète fournie par l'AscoVaBaNo et a pu discuter en détails des différents points :

a) Augmenter le plafond des emprunts

A la lecture du dossier, il nous est apparu que les investissements prévus pour la création et l'agrandissement des bâtiments scolaires est une nécessité absolue, compte tenu de la hausse très importante du nombre d'élèves. Il est donc évident que nous devons revoir le plafond d'endettement à la hausse et les chiffres fournis par le CoDir sont parfaitement clairs et réalistes à ce sujet.

b) Adapter les statuts au mode de fonctionnement du Comité de direction

La proposition de déléguer les pouvoirs à un « comité de direction restreint » va dans le sens d'une plus grande efficacité dans la gestion des affaires courantes. Sans court-circuiter le CoDir dans les décisions stratégiques, elle permet une plus grande réactivité indispensable pour gérer les questions qui se posent au quotidien.

c) Adapter les ressources versées par les communes à l'AscoVaBaNo, en raison du nouveau mécanisme de compensation des charges scolaires

Le volet scolaire de la NPIV lié aux charges scolaires vise à compenser les communes qui supportent une charge structurellement plus lourde liée à la scolarisation obligatoire, en particulier lorsqu'elles comptent une part élevée d'élèves ou d'élèves « distants » (habitant à plus de 2,5 km de l'établissement scolaire).

Dans notre association scolaire, la clé de répartition traduit déjà une forme de solidarité entre les communes, en tenant compte à la fois de leur population et du nombre d'élèves qu'elles accueillent. Cependant, cette répartition ne tient pas compte des disparités structurelles induites, notamment, par la proportion d'élèves devant parcourir de longues distances jusqu'à l'école. La NPIV vise à corriger ces déséquilibres.

Dès lors le Comité de direction propose, conformément à l'approche suggérée par la DGAIC une modification de l'article 30 dans le sens suivant :

1. La compensation pour élèves distants devrait être reversée intégralement à l'AscoVaBaNo.
2. La compensation restante (après prise en compte et versement de la compensation pour élèves distants) devrait être versée à 50% à l'AscoVaBaNo.

Ce mécanisme permet une application de la solidarité intercommunale conforme à notre clé de répartition mixte et aux exigences de la NPIV.

A l'issue de ses discussions, la commission permanente propose donc au Conseil Général d'accepter les trois points de modifications des statuts l'AscoVaBaNo, tels qu'ils figurent dans le présent préavis. »

- M. Y. Brechbühl répond à Mme Y. Berthoud concernant le CoDir : il est toujours composé de 10 personnes et 4 parmi ces 10 se voient plus régulièrement (une personne de Vallorbe, une de Ballaigues et deux du Vallon du Nozon.)

Mise au vote du préavis.

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis n°10/2025 soit :

- Accepter les nouveaux statuts de l'AscoVaBaNo, sous réserve de leur approbation du Chef du département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).

34 votants : (Oui : 32, Non : 0, Abstention : 2)

Le préavis municipal n°10/2025 est donc accepté.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

6. Préavis municipal N° 11/2025 – Achat d'une balayeuse électrique et modification de la ligne de crédit sous le compte machine, appareil et véhicule n° 61500.3111.00.

Mme C. Berthoud lit le rapport de la commission de gestion et finances (article 13.3 rCG) :

« La commission de gestion et finances reconnaît l'intérêt potentiel de l'investissement au regard de l'opportunité et du prix proposé. Toutefois, plusieurs éléments d'incertitude demeurent.

Manque de clarté concernant le coût annuel d'exploitation, notamment en ce qui concerne les modalités d'utilisation, les personnes responsables de son maniement rémunérées au tarif horaire communal.

Après renseignements pris auprès du vendeur, la balayeuse ne permet pas de collecter les bouses de vaches, ce qui soulève des questions quant à son adéquation avec les besoins réels du territoire communal.

Au vu de ces incertitudes et réserves, la commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres propose au Conseil Général, de refuser le préavis n° 11/2025, pour l'achat d'une balayeuse électrique et la modification de la ligne de crédit sous le compte machine, appareil et véhicule n° 61500.3111.00. »

- M. F. Bovier présente la balayeuse à l'aide d'images projetées. Il communique des informations concernant son fonctionnement. Valeur à neuf : Fr. 65'000, proposée à Fr. 10'000. 40 heures d'utilisation. Elle date de 2018.

Après que plusieurs personnes se sont exprimées, un argument principal en ressort : cette machine ne ramasse pas les bouses de vaches. Elle est plus particulièrement destinée au milieu urbain (rues étroites et trottoirs). Elle demande un circuit spécial pour les déchets. Pourquoi son prix est-il si bas ?

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, de refuser le préavis n°11/2025 soit :

1. Approuver l'achat d'une balayeuse pour un montant de CHF 10'000.-, financé par la trésorerie courante. Cet achat sera comptabilisé par introduction sur l'année 2025 d'une ligne budgétaire No 61000.3111.00 de CHF 10'000.-

34 votants : (Oui : 5, Non : 17, Abstention : 12)

Le préavis municipal n°11/2025 est donc refusé.

7. Communication des délégués aux associations intercommunales

AscoVaBaNo : M. J.-L. Conod :

« 2 séances : le 18 juin et le 25 septembre. Au 31.12.2024, il y avait 42 enfants de Bretonnières scolarisés (261 habitants). Le nombre total d'élèves se monte à 995.

Concernant les repas, le Codir est satisfait de Greenkids à Lonay qui prépare à manger pour les enfants de Vallorbe et du Gaulois pour les élèves du Vallon du Nozon à Vaulion.

Concernant les transports, des personnes de Romainmôtier et de Croy ont écrit à l'AscoVaBaNo se plaignant des transports (les enfants ont mal à la tête parce qu'il y a trop de bruit dans les bus, le chauffeur ne leur parle pas correctement, des enfants se battent, etc.) Ils remettent en cause les compétences du Codir. Concernant la mise à l'enquête pour les nouveaux bâtiments scolaires, elle devrait être terminée en octobre 2026. »

AISM : M. M. Fiechter :

« Le Conseil de l'Association intercommunale de la Source Mercier, AISM, a été convoqué les 21 mai 2025 pour l'approbation des comptes 2024 et 29 octobre 2025 pour le budget 2026, sous la présidence de Mme Francine Roth. Ces objets ont été acceptés à une écrasante majorité.

Le prix du mètre cube d'eau reste inchangé par rapport à cette année mais la participation facturée aux communes passe de 35.- à 60.-

Cette augmentation a été présentée comme absolument nécessaire au niveau comptable et financier. Cela n'a pas suscité de débats.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

A mes yeux, c'est une augmentation déguisée mais, sans indication claire du Conseil Général ou de l'ensemble des citoyens, en tant que délégué de la commune, je ne crois pas avoir la légitimité de refuser un budget pour des ouvrages prévus pour durer 50 ans au minimum.

Les informations du comité de direction ont été publiées dans les bulletins d'information AISM 1 et 2 que vous trouvez sur le site de la commune, rubrique eau potable.

Ce sont les mêmes informations qui ont été transmises aux délégués sauf pour les points suivants :

Le débit de la source est en moyenne de 1300 l/min. Plus celles reprises de Lignerolle pour 110 l/min.

Les améliorations foncières n'ont pas encore versé les subventions promises, cela restera à vérifier lors de la présentation des comptes 2025 prévue le 20 mai 2026.

La pression du village de Lignerolle est maintenant définitive et aucune fuite n'a été signalée à la suite de cette adaptation.

Le Canton a bloqué le projet photovoltaïque sur la STAP des Millièrès. La commune de Lignerolle propose une solution d'alimentation depuis un bâtiment communal.

Des fuites sont apparues à divers endroits, dont une à Sergey, suivie par l'éclatement du compteur d'entrée du réservoir de l'Abergement, ce qui a provoqué la vidange du réservoir du Signal en très peu de temps. M. Petermann remercie les participants à cette intervention. Il remercie également les citoyens qui avertissent lors de suspicion de fuite. N'hésitez pas à avertir si de l'eau coule en surface, surtout en cas de sécheresse. La visite lors des portes-ouvertes du 27 septembre dernier a permis de faire découvrir l'intérieur des ouvrages à une cinquantaine de personnes.

En conclusion, serait-il utile d'organiser une réflexion ou un débat pour que les délégués puissent voter le prochain budget au plus juste selon la volonté de l'ensemble de la commune et transmettent cette volonté de manière claire au Comité Directeur de l'AIMS ? »

AIVN : M. D. Golaz :

« L'AIVN s'est réunie le 27 mai à Juriens et le 30 septembre 2025 à Croy.

Le bouclage des comptes 2024 présente un léger excédent de produits de Fr. 8'338.

Les comptes 2024 présentent au bilan un total des actifs de Fr. 431'626 et au compte de résultat un total des charges de Fr. 227'356.

La participation de la commune de Bretonnières est de Fr. 30'664, la participation de l'ensemble des communes de l'association est de Fr. 250'000.

Les charges de l'AIVN sont maîtrisées, les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement et les finances de l'AIVN sont jugées saines.

L'AIVN fait partie des STEP pilotes pour la mise en place du Plan Général d'Évacuation des Eaux 2.0 (PGEE 2.0).

Ce PGEE 2.0 est en cours d'élaboration et le financement des phases 1.1 et 1.2 de cette étude par un bureau technique a été accepté.

L'offre pour la phase 1.1 qui s'étend de 2025 au début 2026 se monte à Fr. 35'000 ; l'offre pour la phase 1.2 qui s'étendra de 2026 au début 2027 se monte à Fr. 115'000.

Au chapitre des travaux :

- *Création d'une ouverture sur le stockeur des boues d'épuration pour permettre le curage du limon et des dépôts.*

- *Poursuite du contrôle, curage et réparation des conduites selon le plan établi à la suite de l'audit de la Cour des comptes.*

- *Plusieurs traitements des boues d'épurations pour être incinérées à la STEP de Vidy.*

Au chapitre des futurs travaux :

- *Curage du bassin de biologie et changement des aérateurs (initialement prévu pour 2025, mais sera effectué en 2026).*

- *Le remplacement du dégrilleur d'entrée, en fonction depuis plus de 30 ans et qui montre des signes de fatigue.*

Dans ce but, l'achat d'un tamiseur et d'une presse-laveuse selon devis arrondi à Fr. 65'000 a été accepté. Le rôle du tamiseur est de retenir les déchets de plus de 6mm ; le rôle de la presse-laveuse est de compacter ces déchets afin d'obtenir un agrégat relativement sec pouvant être incinéré.

Finalement, le budget 2025 a été discuté et accepté lors de la dernière séance. Le total des charges budgétées est de Fr. 260'070.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Afin de maintenir la participation des communes stable à Fr. 225'000, le surplus de charges de Fr. 35'050 sera compensé par un prélèvement dans la réserve de politique budgétaire. »

ORPC : M. M. Falga :

« Inauguration des nouveaux locaux à Orbe.

- Problème de recrutement et réduction des effectifs. L'obligation de service est passée de 20 à 14 ans depuis 2020, ce qui a entraîné une chute de 50% des astreints sur la période 2020/2024.

- La réduction de 10 à 6 bataillons n'est toujours pas concrétisée au niveau vaudois, car les divers acteurs décisionnaires ne se sont pas encore entendus.

- Le projet de révision des statuts de l'ORPC JNV soumis aux communes en juillet 2025 n'a pas abouti. Le président du CoDir a demandé une dérogation au préfet en charge du dossier. Celui-ci a accepté ce "mode de faire".

La fusion des 3 communes de la vallée de Joux, prévue le 01/01/2027, sera validée grâce à la démission d'un des membres pour le 31/12/2026. »

8. Informations Élections 2026

Comme chaque 5 ans, les électrices et électeurs sont appelé aux urnes pour renouveler leurs autorités communales

Législature 2026-2031

Date de l'élection	Type d'élection	Dépôt des listes
08 mars 2026	Municipalité 1 ^{er} tour	Du 5 au 12 janvier 2026 à 12h
29 mars 2026	Municipalité 2 ^e tour	10 mars 2026 à 12h
26 avril 2026	Syndicature 1 ^{er} tour	07 avril 2026 à 12h
17 mai 2026	Syndicature 2 ^e tour	28 avril 2026 à 12h

Dépôt des listes à l'administration communale.

Avenir : Parole au Syndic : Il ne se représentera pas. Il remercie ses collègues, la boursière et la secrétaire pour l'excellent contact. Il a officié pendant 14 ans, dont 10 ans comme syndic, sans accroc. Il encourage les personnes à reprendre ce poste tout en spécifiant que l'on travaille pour l'intérêt de la commune et non pour les intérêts privés.

Il est acclamé par les membres du Conseil.

- M. le Président : pour le Conseil Général, les informations suivront après les élections.

L'assermentation des autorités communales pour la législature 2026-2031 sera agendée une fois l'élection du syndic actée. (Courant mai 2026)

Il encourage chacune et chacun à investir un petit peu de son temps pour la collectivité publique.

A disposition pour toutes informations : Président du CG et Municipalité.

9. Communications de la Municipalité

- M. Y. Brechbühl :

« Le site internet de la commune fait peau neuve. Il sera plus simple, plus adapté et plus moderne. Adhésion aux « Trésors du Nord Vaudois » qui est un mouvement régional permettant de mettre en avant les trésors de la commune sous un label Nord Vaudois géré par l'ADNV. Il encourage les personnes qui auraient une anecdote sur un lieu ou connaîtraient un brin d'histoire peu connu à prendre contact avec la Municipalité. Cela peut être sous forme de photos, de textes, d'enregistrement vocaux. »



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

M. F. Bovier :

« Concernant les panneaux forestiers, tout a commencé en septembre 2024. La Municipalité décide de rajeunir les anciens panneaux forestiers et souhaite en créer une quinzaine de nouveaux. L'association ViBre prend en charge ce travail. Quelques images projetées montrent les travailleurs à l'œuvre. Le 23 août de cette année a eu lieu la pose des panneaux suivie d'un apéro et d'un repas. »
Applaudissement pour le travail effectué.

- M. C. Boulaz : il remercie les délégués de l'AIMS et l'AIVN pour leurs résumés.

A l'aide d'images projetées, il revient sur l'année écoulée :

« Dicastère des eaux :

D'importants travaux de mise à jour et d'adaptation du dossier d'autocontrôle ont été réalisés, parmi lesquels :

1. Mise en forme et adaptation du dossier d'autocontrôle pour le village, incluant la création des documents exigés par l'OTCO conformément aux directives W12 de la SSIGE comme par exemple :

- Contrat avec les entreprises externes (concession, maintenance)
- Cahier des charges du fontainier
- Plan d'urgence, avec la liste des établissements à risques
- Liste : bornes hydrantes, bras morts, vannes principales du réseau
- Planning de contrôle et d'entretien du réseau
- Plan d'échantillonnage annuel jusqu'à fin 2024 3x par an, dès 2025 4x par an
- Rapport sur chaque événement (fuite, modification réseau, suppression bras mort)
- Information à la population
- Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE)
- Études hydrogéologiques

2. Inspection du canton mi-mai, réalisée par l'OFCE sur ce dossier, couvrant la période de 2022 à 2025 (durée 3h sur ledit dossier)

Information à la population début 25

Modification pour l'information à la population : affichage au pilier public et sur le site internet communal des rapports d'analyse complets de l'eau potable.

Travaux en cours :

Nous avons l'obligation d'établir un Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), contenant les plans des conduites, vannes de réseau, vannes d'entrée propriétaire, bornes hydrantes et fontaines.

Ces dernières années, la quasi-totalité des données issues des nouvelles constructions et des travaux du séparatif ont été collectées par l'entreprise DTP. En 2023, les communes du Vallon du Nozon ont proposé de regrouper ces données sur un guichet cartographique Géoportail (SIT Système d'information du territoire).

Avantages du guichet cartographique :

Le guichet fait office de PDDE. Les données peuvent être mises à jour facilement (plus de jeu de plans papier). Fourniture facilitée de plans de réseau à des entreprises tierces.

Disponible sur tablette pour recherche de fuites par ex.

Malheureusement, le coût annuel de gestion et de stockage des données du site est passé de CHF 950.- à CHF 3'050.-/année. Nous avons donc résilié le contrat avec cette entreprise courant 2024.

En parallèle, une démarche similaire est en cours pour le réseau de l'AIMS.

La différence majeure réside dans le fait que, pour la création du nouveau réseau, il est possible d'obtenir des subventions pour la mise en place du guichet cartographique.

Les données précédemment stockées chez DTP ont été transférées à l'entreprise BR+ qui détient désormais les données de toutes les communes membres, ainsi que celles des futurs projets rive gauche et droite.

Pour notre commune, il restera ces prochains mois à transmettre les plans des diverses conduites ne figurant pas sur les données transmises à BR+ comme par ex :

Conduite entre le réservoir et Tillenet

Raccordement des maisons hors zone village

Divers raccordements entre les conduites principales et propriétaires.

AIMS. La première étape rive gauche sur les haut de Lignerole est terminée. L'inauguration a eu lieu le 27 septembre dernier.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Le même travail est à réaliser pour les eaux usées, AIVN (association intercommunale vallon du Nozon)

Travaux exécutés :

Au niveau de l'association :

- La cuve de stockage des boues a été totalement vidée après 31 ans.
- Une trappe d'accès a été installée au bas de celle-ci pour un entretien plus aisé.
- Le bureau DTP à Orbe a été mandaté par l'AIVN pour l'élaboration d'un PGEE2.0 « pilote ». Ce PGEE2.0 a pour but de regrouper les PGEE communaux existants en un seul sur le bassin versant de l'AIVN.

Au niveau de Bretonnières :

- Transmettre les plans des diverses conduites ne figurant pas sur les données transmises à BR+.
- Répertoire toutes les eaux claires arrivant aux eaux usées.

Rénovation de l'église de notre Dame de Grâce d'Orbe.

20 communes, soit 4212 catholiques

Orbe est la plus grande commune avec 2213 catholiques

Les Clées la plus petite commune avec 17 catholiques

Paroisse Vaulion-Romainmôtier.

Un projet de regroupement des paroisses selon la vision d'Église 29 est en cours. Le but est de passer de 88 paroisses dans le canton de Vaud à 25-30. Informations sur le site www.eerv.ch. »

10. Communications du Bureau

- M. le Président :

Remerciement aux membres du bureau pour leur engagement et leur efficacité chaque dimanche de votations.

11. Vœux et divers

- M. S. Berthoud : au sujet du règlement de police et des sanctions, il demande à la Municipalité d'essayer de trouver des solutions avant de sanctionner. Concernant l'ancienne décharge et son assainissement : on a vu que pour les buttes de tir, le fait de jouer la montre, a été en notre faveur. Serait-il possible d'essayer de « calmer » cet assainissement qui risque d'être compliqué, car des arbres ont été plantés.

- Mme C. Berthoud : concernant l'ancienne décharge, comment la DGE a-t-elle été mise au courant ?

- M. P.-D. Collomb : « en 1992 la Municipalité de l'époque avait déjà investigué et un rapport avait déjà été fait. A l'heure actuelle, le Canton nous donne 80% du montant pour l'assainissement. On a fait un sondage principal presque au milieu et on n'a rien trouvé. On est en train de reboucher le trou. D'autres sondages seront faits après la décharge afin de voir s'il y a des jus qui s'écoulent. Si rien n'est trouvé, il ne se passe rien. On fait ces démarches pour que le site sorte du cadastre des sites pollués. Le dossier date des années nonante et on l'a « traîné » jusqu'en 2025. On est en zone S de protection des eaux. Après les prochains carottages, si les normes sont en dessous de ce qui est exigé, le dossier est clos. Il y a une mauvaise coordination entre les départements, car la DGE forêt nous a demandé de planter des arbres sur le site. »

- M. M. Théraulaz : qu'en est-il du restaurant ?

- M. P.-D. Collomb : « au Tribunal des baux, nous avons affaire avec Mme Estelle Gatti, car c'est elle qui a signé tous les contrats. M. Briod occupe illicitement tous les locaux. La justice est très lente. M. Briod a écrit un mail dans lequel il acceptait notre offre de 35'000 francs. On lui a répondu qu'on ne voulait plus lui donner cette somme, mais un montant de 8'500 francs pour la terrasse. Le bail est résilié. Si cela continue l'huissier va venir changer les serrures et ce sera l'expulsion, bien évidemment aux frais de la commune. M. Briod a jusqu'au 15 décembre de cette année pour accepter notre offre. S'il l'accepte, on le libère de tout pour autant qu'il réponde à toutes nos exigences et que le restaurant soit libre le 15 janvier. Ils ont utilisé tous les recours possibles. »



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

- M. J.-L. Conod : serait-il possible d'avoir, sur le budget aussi les comptes 2024 ?
- Mme V. Chezeaux : « pour cette année ce n'était pas possible parce qu'on n'a passé de MCH1 à MCH2. On pourra le faire pour l'année prochaine. »

- M. P.-D. Collomb : en réponse à M. J.-L. Conod concernant la gravière.
« Il n'y a eu aucun mètre cube de remblaiement en 2024. Cand Landi a amené pour 50'000 francs de remblais, mais qui n'a pas été mis à la bonne place. Tous ces matériaux sont tellement triés qu'ils n'ont pas de consistance, c'est de la terre. Les CFF craignent que toute la masse (4'500'000 m³) parte sur leurs infrastructures. Les boues de lavage qui ont été stockées sont ramenées vers le haut. Comme ils touchent la zone 2, le dossier est de nouveau au Canton car ils n'ont une autorisation de remblaiement que pour la zone 1. Ils doivent donc attendre l'autorisation pour pouvoir continuer à ramener des matériaux. Le dossier est toujours d'actualité. »

- M. J.-L. Conod : où en est le projet de réservoir à Bretonnières ?

- M. C. Boulaz : C'est le projet rive droite, donc en 2028-2029.

- M. le Président :

Remerciements à chacune et chacun pour leur engagement pour le bon fonctionnement de la Commune, ainsi qu'au représentant de l'Omnibus, régulièrement présent aux séances

Au nom du bureau, il souhaite à tous une très belle soirée et de belles fêtes de fin d'année.

Prochains Conseils : le mercredi 18 mars 2026, le mercredi 10 juin 2026.

Sous réserve de modification de date, de Conseil annulé ou extraordinaire.

La séance est levée à 21h54

Guy Favre
Président

Francine Roth
Secrétaire